



Document 3

Suspension et
cessation de la
qualité de Membre
de l'OMMS

40TH
E
WORLD SCOUT
CONFERENCE
CONFÉRENCE MONDIALE
DU SCOUTISME

SLOVENIA 2014



SCOUTS
Créer un Monde Meilleur

Table des matières

Suspension et cessation de la qualité de Membre de l'OMMS	1
Introduction	1
1. Organisation scout nationale ne remplissant plus plusieurs des conditions requises pour être Membre de l'OMMS	1
2. Quelle est la situation aujourd'hui ? <i>Dernier rapport du Bureau Régional Européen</i>	1 1
3. Quelle est la prochaine étape ?	3
Annexe	4

SUSPENSION ET CESSATION DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'OMMS

INTRODUCTION

L'Article VIII, paragraphe 1 de la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout stipule que

"1. Le Comité Mondial du Scoutisme pourra suspendre provisoirement la qualité de Membre de toute Organisation scoutie nationale qui, à son avis, ne remplit plus les conditions requises pour être Membre. Si le Comité Mondial du Scoutisme maintient sa suspension, la Conférence Mondiale du Scoutisme entendra, à sa réunion suivante, le rapport du Comité Mondial du Scoutisme et invitera l'Organisation suspendue à présenter sa défense par écrit ou oralement. La Conférence Mondiale du Scoutisme a alors le pouvoir le plus étendu pour décider ensuite des mesures qu'il convient de prendre; si sa décision est d'expulser l'Organisation, cette décision devra être prise à la majorité des deux tiers des voix émises."

Les conditions requises pour être Membre de l'OMMS sont énumérées dans l'Article V, paragraphe 5 de la Constitution de l'OMMS (voir *Annexe*).

Le Comité Mondial du Scoutisme souhaite attirer l'attention de la Conférence Mondiale du Scoutisme sur la situation d'une Organisation Membre qui ne remplit plus plusieurs des conditions requises pour être Membre de l'OMMS.

1. ORGANISATION SCOUTE NATIONALE NE REMPLISSANT PLUS PLUSIEURS DES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DE L'OMMS

Il s'agit, dans le cas présent, de **Beselidhja Skaut Albania**, l'Organisation scoutie nationale d'Albanie, qui, à la suite de plusieurs tentatives infructueuses visant à résoudre ses problèmes, a conduit le Comité Mondial du Scoutisme à appliquer les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 1 de la Constitution de l'OMMS cité ci-dessus.

A ce jour, Beselidhja Skaut Albania reste suspendue de la qualité de Membre de l'OMMS. Aucun changement significatif n'a été noté qui aurait permis de croire que l'Organisation se mettrait en conformité avec les conditions requises par la Constitution de l'OMMS.

Lors de sa réunion du dimanche 10 août 2014, le Comité Mondial du Scoutisme recevra un rapport complet des derniers développements et il proposera à la Conférence Mondiale du Scoutisme une action appropriée en accord avec l'Article VIII, paragraphe 1 de la Constitution de l'OMMS.

2. QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ? Dernier rapport du Bureau Régional Européen

Contexte

Besa Skaut Albania a été la première Organisation scoutie nationale d'Albanie à être reconnue par l'OMMS dans les années 90. Malheureusement, le développement de l'Organisation a été entravé par les actions de la famille Dhima qui l'a utilisée à ses propres fins financières et politiques. Une première suspension de Besa Skaut Albania a été prolongée à plusieurs reprises avant que l'Organisation ne soit expulsée de l'OMMS en avril 2005.

La nouvelle Organisation, Beselidhja Skaut Albania, a été "réadmise" à l'OMMS à la Conférence Mondiale du Scoutisme en septembre 2005. Un changement de nom a été nécessaire, étant donné que la famille Dhima possédait le nom Besa Skaut. Cette nouvelle Organisation a été formée à partir de membres mécontents du Comité national précédent. C'est l'Organisation avec laquelle la Région Européenne a essayé de travailler.

Depuis 2005, les mesures de soutien suivantes ont été mises en place:

- ateliers sur la croissance: financement fourni, sans croissance évidente du nombre de groupes et de membres
- atelier Renouveau et Actualisation du Programme (RAP): sans travail de suivi par l'Organisation
- atelier de planification stratégique: sans mise en œuvre du projet de stratégie par l'Organisation
- recrutement d'un Adjoint à l'information pour l'OMMS: principe rejeté peu de temps après sa nomination - par l'Organisation

- organisation de plus de 40 ateliers d'information – sans participation de l'Organisation – pour plus de 500 nouveaux jeunes membres potentiels et 25 nouveaux jeunes responsables potentiels
- atelier sur la mise en œuvre du programme : développement des nouveaux groupes
- petites subventions de projets pour la croissance locale : 10 nouveaux groupes soutenus ayant fait rapport, 9 groupes de l'Organisation soutenus n'ayant pas fait rapport
- élaboration d'un outil de programme développé par le Bureau Régional, traduit et en attente de publication cette année - refus de participation par l'Organisation, participation active des nouveaux Scouts potentiels. Processus en cours d'achèvement.

Durant cette période, le Comité national n'a entrepris aucune action nécessaire pour la gestion des affaires de l'Organisation. Il n'y a pas eu de réunions et des comptes rendus fictifs de 2 réunions en 9 ans ne contiennent pas de questions ou décisions de fond.

La Constitution approuvée par l'OMMS stipule que l'Assemblée générale doit se réunir une fois par an. Il y a maintenant 9 ans que l'Assemblée générale ne s'est pas réunie. Cela signifie que la durée maximale du mandat des membres élus est à présent dépassée et des questions telles que l'élaboration d'un budget de fonctionnement et la fixation de la cotisation n'ont pas été traitées.

La Région a envoyé une demande officielle à l'Organisation, exigeant que l'Assemblée générale se réunisse avant la fin juillet 2012. Cela n'a pas été effectué, y compris jusqu'à présent.

Aucun nouveau membre n'a été accepté et de nouveaux dirigeants potentiels ont été harcelés. L'Adjoint à l'information de l'OMMS a été attaqué personnellement et de fausses allégations, non fondées, ont été faites, y compris des attaques par rapport à sa préférence religieuse.

Aucun rapport de recensement n'a été transmis au cours des 9 dernières années.

Aucun rapport de fonctionnement ou d'activité n'a été établi au cours des 9 dernières années.

L'Organisation a omis de se conformer à la nouvelle loi sur l'enregistrement des organisations non-gouvernementales qui a été adoptée en Albanie il y a plusieurs années, de sorte qu'elle n'a pas de statut juridique d'organisation nationale dans le pays.

La participation à des événements régionaux a été sporadique, et la participation à des Jamborees et Conférences mondiales semble être principalement une affaire de famille. D'autres occasions de participer à des événements sont souvent ignorées ou alors une requête de dernière minute est déposée pour obtenir un soutien à 100%. Depuis la suspension actuelle, aucune activité n'a été entreprise.

La Région a convoqué une réunion ouverte vers la fin mai 2014, invitant tous ceux qui étaient intéressés par la croissance et le développement du Scoutisme à y assister. Aucun membre de Beselidhja Skaut Albania n'y a participé, malgré l'envoi d'une invitation directe à l'Organisation. Cinq membres du "conseil" d'une nouvelle association en Albanie - Shokata Skaut Shqipetare (SHSSH) – y ont participé avec des représentants des SGDF (France), PPOE (Autriche), AGESCI (Italie) et de la Région. Un nombre croissant d'OSN de la Région Européenne collaborent avec ce groupe, mais sont retenus par l'actuel Membre (suspendu) de l'OMMS, Beselidhja Skaut Albania, qui ne s'engage pas dans la communauté et d'autres initiatives comme le fait SHSSH.

Conclusion

En l'absence de toute justification par Beselidhja Skaut Albania d'une présence réelle sur le terrain, et à la lumière d'attentes déraisonnables par rapport à un important soutien financier, ainsi qu'à la présence excessive des membres d'une seule famille, il est évident qu'il s'agit d'une Organisation sans substance.

Cette Organisation peut ainsi être perçue comme peu fiable au niveau de son service et de son engagement sur une large échelle dans la communauté, ce qui peut mettre en danger la réputation de l'OMMS.

D'autres personnes souhaitent adhérer au Scoutisme, mais la démarche ne leur est pas facilitée et elles ne veulent pas non plus rejoindre Beselidhja Skaut Albania, ce qui limite ainsi les possibilités d'une croissance future.

3. QUELLE EST LA PROCHAINE ETAPE ?

A ce stade, il est important d'avoir à l'esprit que, conformément à l'Article VIII, paragraphe 1 de la Constitution de l'OMMS, la situation d'une Organisation scout nationale provisoirement suspendue doit faire l'objet d'un rapport par le Comité Mondial du Scoutisme à la première réunion de la Conférence Mondiale du Scoutisme qui suit cette suspension, réunion au cours de laquelle l'Organisation Membre suspendue doit être invitée à présenter ses commentaires écrits ou oraux.

En conséquence, et afin de s'assurer que Beselidhja Skaut Albania puisse faire plein usage de son droit constitutionnel de présenter un commentaire par écrit ou oralement à la Conférence Mondiale du Scoutisme, le Comité Mondial du Scoutisme a décidé qu'il inviterait Beselidhja Skaut Albania à la Conférence de Slovénie, dans le seul but de présenter son cas à la Conférence, étant bien entendu que, sauf si il en est décidé autrement par la Conférence, Beselidhja Skaut Albania ne sera pas autorisée à participer au reste de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Une invitation à cet effet sera envoyée à l'Organisation Membre suspendue d'Albanie.

Le Comité Mondial du Scoutisme présentera son rapport formel sur Beselidhja Skaut Albania à la Conférence Mondiale du Scoutisme lors de sa toute première séance le lundi 11 août 2014 dans l'après-midi. Ce rapport pourra être suivi par des commentaires présentés oralement ou sous forme écrite par Beselidhja Skaut Albania.

Une fois que le Comité Mondial du Scoutisme aura présenté son rapport et que Beselidhja Skaut Albania aura (ou n'aura pas, selon son choix) présenté ses commentaires, sous forme orale ou écrite, la Conférence Mondiale du Scoutisme aura le pouvoir le plus étendu pour décider ensuite des mesures qu'il convient de prendre.

ANNEXE

Extrait de la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout

"ARTICLE V

Conditions requises

1. *Peuvent devenir Membres de l'Organisation Mondiale toutes les Organisations scoutées nationales qui remplissent les conditions requises.*
2. *Le pouvoir de conférer la qualité de Membre de l'Organisation Mondiale est dévolu à la Conférence Mondiale du Scoutisme, sur recommandation du Comité Mondial du Scoutisme.*
3. *Une Organisation scoutée nationale d'un état souverain peut demander à être reconnue en qualité d'Organisation Membre. Une seule Organisation scoutée nationale par état souverain peut être reconnue en qualité de membre.*
4. *Les Organisations scoutées nationales membres de l'Organisation Mondiale sont appelées collectivement Organisations Membres.*
5. *Pour devenir Membre de l'Organisation Mondiale, une Organisation scoutée nationale devra remplir les conditions suivantes:*
 - a) *Adopter et prouver de demeurer fidèle de manière soutenue aux but, principes et méthode tels qu'ils sont énoncés au Chapitre I de la présente Constitution.*
 - b) *Posséder le caractère d'un mouvement de probité et d'efficacité, volontaire, indépendant et non politique.*
 - c) *Etre ouverte à l'adhésion de tous ceux qui conviennent de se conformer aux but, principes et méthode du Scoutisme.*
 - d) *Posséder la personnalité morale et faire preuve de son bon fonctionnement dans l'ensemble du territoire qu'elle représente.*
 - e) *Démontrer que, par la qualité de ses responsables, l'organisation de la formation de ses chefs, ses effectifs et ses ressources, elle est en mesure de subvenir à ses besoins, de fournir à ses membres des services adéquats et d'assumer toutes les tâches et responsabilités d'une Organisation Membre.*
6. *Une Organisation Membre peut comprendre plusieurs associations scoutées dans un même état souverain formant une fédération fondée sur le but scout commun. Il appartient à chaque fédération de s'assurer que toutes les associations qui la constituent remplissent bien les conditions requises par la présente Constitution."*